



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

**Arrêté modifiant l'arrêté du 25 juillet 2025  
portant dérogation en vertu de l'article 27  
de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 modifié  
portant réglementation des bruits de voisinage**

***Travaux nocturnes de rotobroyage des bandes de sécurité  
le long des lignes Plouaret-Lannion, et de Paris-Brest, par la SNCF Réseau***

Le Préfet des Côtes d'Armor

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 modifié portant réglementation des bruits de voisinage dans les Côtes d'Armor, notamment son article 27,

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, préfet des Côtes d'Armor,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2025 portant dérogation en vertu de l'article 27 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 modifié portant réglementation des bruits de voisinage (travaux nocturnes de rotobroyage des bandes de sécurité le long des lignes Plouaret-Lannion, et de Paris-Brest, par la SNCF Réseau),

**Vu** la demande présentée par la SNCF Réseau,

**Vu** l'avis de l'ARS,

**Vu** la demande de modification de l'arrêté du 25 juillet 2025 reçu par messagerie électronique de la SNCF le 18 août 2025 ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne les travaux nocturnes de rotobroyage des bandes de sécurité le long de la ligne Plouaret-Lannion (n° 446000) du 25 au 29 août puis du 25 au 29 septembre 2025, sur les communes de Plouaret, Ploubezre et Lannion, et de la ligne Paris-Brest (n°420000), du 15 septembre au 10 octobre 2025, sur les communes de Louargat, Péder nec, Tréglamus, Plouisy, Grâce s, Guingamp, Ploumagoar, Saint-Agathon, Saint-Jean Kerdaniel, et Plouagat, à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, de 21h00 à 6h00,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 25 juillet 2025 ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté du 25 juillet 2025 est modifié comme suit :

« Ces travaux se dérouleront la nuit, entre 21h00 et 6h00, du lundi soir au vendredi matin, pour la ligne Plouaret-Lannion (n° 446000), du **25 au 29 août 2025** puis du **25 au 29 septembre 2025**, sur les communes de Plouaret, Ploubezre et Lannion et pour la ligne Paris-Brest (n°420000), du **15 septembre au 10 octobre 2025**, sur les communes de Louargat, Péder nec, Tréglamus, Plouisy, Grâce s, Guingamp, Ploumagoar, Saint-Agathon, Saint-Jean Kerdaniel, et Plouagat sous réserve des prescriptions suivantes :

- Toutes les mesures devront être prises pour limiter la gêne des riverains en terme de durée et d'intensité du bruit,
- Les travaux seront réalisés en dehors des week-end et jours fériés,
- Les riverains et les maires devront être informés suffisamment tôt de ces travaux. »

Les autres dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2025 restent inchangées.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le secrétaire général des Côtes d'Armor, les maires concernés, le directeur de la SNCF Réseau, le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires concernés et affiché dans ces mairies. Il fera, par ailleurs, l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le **19 AOUT 2025**

Le secrétaire général,

  
Georges SALAÜN